

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées
ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol

NUMERO — INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I/S S _E
					ZH	ZHR	ZI	
14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES								
14.0 EXTRACTION DE PIERRES, SABLES, ARGILES, SELS, MINERAUX								
14.00 EXTRACTION DE PIERRES, SABLES, ARGILES, SELS, MINERAUX								
14.00.01				DESO, DPP, DGO1, DNF				S
14.00.02	2			AWAC, DESO, DPP, DGO1, DNF				S
14.00.03	1	X		AWAC, DESO, DPP, DGO1, DNF				S
14.00.04	1	X		DPP, DGO1, DGO2, DNF				
14.4 PRODUCTION DE SEL (BROYAGE, PURIFICATION ET RAFFINAGE DU SEL)								
14.40 PRODUCTION DE SEL								
14.40.01	2							
14.40.02	1	X		AWAC				
14.9 DEPENDANCES DE CARRIERES								
14.90 DEPENDANCES DE CARRIERES								
14.90.01								
14.90.01.01								
Unités intégrées de concassage, de criblage, de lavage, de centrale à béton, d'enrobage, de manutention, de travail de la pierre								
dont la capacité de production est supérieure ou égale à 1.200.000 t/an								
Capacité de production : capacité calculée sur base des facteurs suivants :								
1° la capacité de production totale annuelle indiquée par le fournisseur des équipements, tenant compte des mises à l'arrêt obligatoires de chaque équipement pour des interventions de maintenance ;								
2° le bridage technique des équipements ;								
3° les interactions éventuelles des équipements entre eux ;								
4° les horaires d'exploitation figurant dans le dossier de demande.								
14.90.01.02	1	X		AWAC, DPP, DGO1				S
14.90.01.02	2			DPP, DGO1				S
autres installations								

Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées
ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol

NUMERO — INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I/S S _E	
					ZH	ZHR	ZI		
14 AUTRES INDUSTRIES EXTRACTIVES									
14.91 REMBLAYAGE DANS LES ZONES DE DEPENDANCES D'EXTRACTION AU SENS DU CODT, AU MOYEN DE TERRES ET DE MATIERES PIERREUSES NATURELLES EXOGENES.									
<p>Par remblayage on entend l'opération de valorisation par laquelle des terres et des matières pierreuses naturelles sont utilisées à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager.</p> <p>Sont visés les déchets valorisables suivants :</p> <p>⇒ Terres :</p> <ul style="list-style-type: none"> – jusqu'au 30 octobre 2019, terres non-contaminées et terres de betteraves et d'autres productions maraîchères conformes aux circonstances de valorisation, aux caractéristiques et aux modes d'utilisation des terres prévus en annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets ; – à partir du 1^{er} novembre 2019, terres conformes aux conditions d'utilisation fixées dans l'arrêté du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ; <p>⇒ Matériaux pierreux naturels non souillés, non métallifères, non susceptibles de réaction avec le milieu ambiant ou environnant, provenant de l'industrie extractive, d'un aménagement de sites ou de travaux de génie civil, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (code 010102) ;</p> <p>⇒ Sables produits lors du travail de pierres naturelles, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets (code 0104091)</p>									
14.91.01	dans les cas non visés à la rubrique 14.91.02	2			DSD, DNF				
14.91.02	lorsque le remblai est effectué en tout ou en partie sous le niveau naturel de la nappe phréatique ou excède 500.000 m ³	1	X		DSD, AWAC, DESO, DNF				

NUMERO — INSTALLATION OU ACTIVITE	CLASSE	EIE	SOL	ORGANISMES A CONSULTER	FACTEURS DE DIVISION			I/S S _E	
					ZH	ZHR	ZI		
15 INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE									
<p>Pour les rubriques de la division des industries agroalimentaires, la capacité de production journalière s'entend comme la capacité de production journalière nominale des installations sur base des caractéristiques de l'établissement et notamment des capacités de stockage, des horaires d'activité, du personnel employé, des différents conditionnements des produits.</p>									
15.1 INDUSTRIE DES VIANDES									
15.11 PRODUCTION DE VIANDES DE BOUCHERIE									
15.11.01	Abattoirs, lorsque la production de carcasses est :								
15.11.01.01	supérieure à 100 kg/jour et inférieure ou égale à 2 t/jour	3							
15.11.01.02	supérieure à 2 t/jour et inférieure ou égale à 100 t/jour	2		X					
15.11.01.03	supérieure à 100 t/jour	1	X	X	AWAC				